



**Ville de Mèze**

**N° 174**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SUD TOITURES », sise 6 Av du Grand Large 34300 AGDE, représentée par Mr ROBERT Laurent,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des réparations d'évacuateur d'eau pluviale en façade 1 rue de la République, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation est interdite rue de la République depuis l'angle de la rue Garibaldi, lundi 17 avril 2023, de 08h00 à 18h00.

Une déviation est instaurée par la rue Garibaldi.

Seul le véhicule de chantier (camion nacelle) intervenant au n° 1 rue de la République est autorisé à stationner à hauteur du chantier.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par l'entreprise « SUD TOITURES », sise 6 Av du Grand Large 34300 AGDE, représentée par Mr ROBERT Laurent, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 avril 2023.

**Le Maire,  
Thierry BAEZA.**

